



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

OBJET :

Ouverture d'une enquête
publique en vue de la cession
d'un chemin rural au lieu-dit
Nazareth

N° 024/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUDARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ
Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI
Madame MEDECIN
Madame VILLEREGNIER
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur DUFAU

Le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Yann SINOIR et Mme Nathalie DAL CORSO, riverains d'un chemin rural situé à Nazareth se sont portés acquéreurs d'une portion d'une contenance approximative de 185 m², longeant leur héritage, situé rue des templiers, parcelle cadastrée AL29.

La cession de ce type de voie requiert le lancement d'une enquête publique visant à recueillir les avis des usagers, riverains ou toute personne intéressée au dit projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0242025-DE
Reçu le 25/02/2025

En cas d'avis favorable, il conviendra de solliciter l'avis des Domaines concernant le prix de vente, puis de revenir devant cette assemblée pour confirmer la cession et ses conditions, notamment financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-21

Vu le Code rural maritime et de la pêche et notamment l'Article L 161-10 2°

Vu les articles R141-4, R141-5, et R 141-7 à R 141-9 du Code de la Voirie routière

Vu la demande des intéressés

Considérant l'exposé du Maire

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'éventuelle cession d'une portion de chemin rural au lieu-dit Nazareth.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'organisation de l'enquête publique.
- **DE PRENDRE ACTE** que les surfaces parcellaires aliénables sont susceptibles d'être ajustées à la hausse ou à la baisse en fonction des ajustements métriques qui seront réalisés par un géomètre.
- **DE METTRE** à la charge de M. SINOIR et de Mme DAL CORSO, demandeurs, tous les frais qui résulteraient de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,